



# MUNICIPALITÉ DE DUPUY

## AVIS PUBLIC

### CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL

#### Rôle d'évaluation de la municipalité de Dupuy

EST PAR LES PRESENTES, DONNE PAR LE SOUSSIGNE, DANIEL BELANGER, DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER-TRESORIER DE LA MUNICIPALITE DE DUPUY, QUE :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Dupuy, sera, en 2026, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la loi sur la fiscalité municipale, que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)  
D'ABITIBI-OUEST  
11 5<sup>e</sup> Avenue Est  
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ A Dupuy Ce 18 septembre 2025



Daniel Bélanger, DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER-TRESORIER